# **DERM2MC**

2013 - 2014

## Master complémentaire en dermato-vénéréologie

A Bruxelles Woluwe - 240 crédits - 4 années - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : OUI - Stage : OUI

Activités en anglais: NON - Activités en d'autres langues : NON

Activités sur d'autres sites : NON

Domaine d'études principal : Sciences médicales

Organisé par: Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Code du programme: derm2mc - Niveau cadre européen de référence (EQF): 7

## Table des matières

Conditions d'admission	3
Informations diverses	4
- Compétences et acquis au terme de la formation	4
- Evaluation au cours de la formation	4
Gestion et contacts	4
Programme détaillé	6
- Structure du programme	6
- Programme par matière	6

Master complémentaire en dermato-vénéréologie [derm2mc]

## **DERM2MC - Introduction**

## Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en dermato - vénéréologie (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979).

## Votre profil

Ce master est accessible si vous êtes :

- porteurs du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique ;
- porteurs d'un document attestant que vous avez été, au terme de l'épreuve de sélection, retenus comme candidats spécialistes en dermato vénéréologie, dans une faculté de médecine belge.

## Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins 4 ans à temps plein, dont au moins deux dans un service hospitalier (avec consultations) et au moins un dans un service policlinique. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

#### **DERM2MC - Conditions d'admission**

## Conditions générales

Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Tous les renseignements peuvent être obtenus auprès du Service des inscriptions.

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès à des études de master complémentaire en vue de l'obtention du grade qui les sanctionne, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins:
- un grade académique de master, sanctionnant des études de 2ème cycle de 120 crédits au moins, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux littera précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littera précédents en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions;
- aux mêmes conditions, un ou plusieurs titres ou grades étrangers ou délivrés en Communauté flamande, en Communauté germanophone, par l'Etat fédéral ou l'Ecole royale militaire et sanctionnant des études de deuxième cycle valorisées pour au moins 300 crédits par le jury ou sanctionnant des études de deuxième cycle de 240 crédits complétées par 60 crédits, le tout devant être valorisé par le jury conformément au prescrit du décret du 31 mars 2004 (art.54, 5°).

## Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en dermato vénéréologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en dermato - vénéréologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des mêmes membres que la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés (J.-F. Denef et J. Rahier).

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du Cadre européen commun de référence , pages 24 à 29)

#### **DERM2MC - Informations diverses**

## COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en dermato - vénéréologie (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979).

## **EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION**

#### Première partie

Une évaluation des connaissances est effectuée, à l'issue de cette première période, sous forme d'interview.

En application de l'arrêté royal du 21 avril 1983, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

#### Deuxième partie

Une évaluation finale est réalisée, sous forme d'interview.

Rédaction d' une publication minimum (auteur principal dans une revue internationale avec comité éditorial).

Lorsque les impératifs de formation auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en dermato - vénéréologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

## **DERM2MC - Gestion et contacts**

#### Contact

Service de l'Unité de dermatologie Tél. 02 764.33.24 ou 02 764.33.40

## Gestion du programme

Entite de la structure MEDE

Sigle **MEDE** 

Secteur

Dénomination Faculté de médecine et médecine dentaire

Adresse Avenue Mounier, 50 bte B1.50.04

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél 02 764 50 20 - Fax 02 764 50 35 Secteur des sciences de la santé (SSS)

Faculté Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)

Mandats Dominique Vanpee Doye

Commissions de programme Commission du master complémentaire en médecine générale (CAMG)

Commission du master complementaire en medecine generale (CAIMA Commission des certificats en radioprotection (CRPR)

Commission des masters complémentaires et certificats en médecine spécialisée (MCCM)

Ecole de médecine dentaire et de stomatologie (MDEN)

Ecole de médecine (MED)

Responsable académique du programme : Dominique Tennstedt

Jury

Master complémentaire en dermato-vénéréologie [derm2mc]

## Personnes de contact

## **DERM2MC - Programme détaillé**

#### STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins 4 ans à temps plein, dont au moins deux dans un service hospitalier (avec consultations) et au moins une dans un service policlinique. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## PROGRAMME PAR MATIÈRE

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

#### Première partie - Formation universitaire spécifique (FUS)

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : Compléments de dermatologie (DERM2120), Dermatoses professionnelles (MDTR3230), Eléments de dermatologie (DENT2410)
- Des séminaires : Séminaire de dermatologie et Séminaire de dermatopathologie et immunopathologie cutanée
- Une formation clinique encadrée : Policlinique de dermatologie (par séries)

#### En outre:

des conférences interuniversitaires sur la physiologie et la physiopathologie de la peau des conférences interuniversitaires sur la pathologie et thérapeutique des affections cutanées

#### Deuxième partie - Formation supérieure

Deux années de formation comprenant :

- Un enseignement théorique : Chirurgie plastique (CHG2200), Problèmes d'expertise médicale spécialisée (MEX2100, partim 9h)
- Des séminaires : Séminaire de questions spéciales de dermatologie
- Une formation clinique encadrée: Démonstrations et protocoles de dermatopathologie, formation complémentaire en médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant (PEDI2190, 4h)

#### En outre:

des conférences interuniversitaires sur la pathologie et thérapeutique des affections cutanées

Master complémentaire en dermato-vénéréologie [derm2mc]